

ANNEXE II

REGLEMENT D'EXAMEN

LISTE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE EPREUVE
		Scolaires ou apprentis ou adultes en formation con- tinue (1)	Autres candidats	
DOMAINE PROFESSIONNEL				
EP1 - Réalisation et technologie	10	CCF(1)	Ponctuelle pratique et écrite	6 h (4h : partie pratique 2 h : partie écrite)
EP2 - Analyse d'un dossier et rédaction d'un mode opératoire	6	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	2 h

(1) Contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de C habilités par le recteur, y compris la formation en entreprise.

DEFINITION DES EPREUVES

EP 1 - Réalisation et technologie

A - Evaluation par CCF (candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat et de CFA habilités).

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation, à l'occasion de deux situations d'évaluation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir-faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

Ces deux situations porteront sur les thèmes suivants :

1) Système GAZ 2) Système FIOUL 3) Système hydraulique 4) Système de régulation

1) situation d'évaluation en centre de formation.

Elle est organisée au cours d'une période allant du mois de décembre au mois de mai dans l'établissement (public ou privé sous contrat et CFA habilités) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le travail demandé, les conditions de réalisation, et le degré d'exigence correspondent au référentiel (activités de maintenance, technologie, analyse).

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef de l'établissement.

2) situation d'évaluation au cours de la formation en entreprise.

La formation en entreprise doit permettre d'acquérir, de compléter et de mettre en oeuvre des compétences (savoir-faire, savoirs et savoir être).

Pour les candidats issus d'établissements publics et privés sous contrat, la durée de la période de formation en entreprise est de 30 à 50% de la durée totale de formation. Elle se répartit en plusieurs périodes de formation de 3 à 5 semaines.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique, pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, la durée de la période de formation en entreprise est fixée par le contrat d'apprentissage.

La situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise comporte plusieurs séquences d'évaluation.

La plus importante se situe en fin de formation sur site réel. Elle doit permettre d'évaluer l'autonomie du candidat (organisation de son poste de travail, préparation de son approvisionnement, réalisation, sécurité, rangement, respect de l'environnement).

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

Notation : Les notes proposées pour chacune des deux situations d'évaluation sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale pour l'épreuve E.P 1.

B)-Evaluation par épreuve ponctuelle (autres candidats)

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme et traite des quatre thèmes : Systèmes GAZ, FIOUL, HYDRAULIQUE, REGULATION. Elle comprend deux parties.

Les documents remis au candidat permettent la continuité entre les deux parties de l'épreuve et ils sont préparés de telle façon que la non-exécution d'une activité n'interdise pas la réalisation des autres.

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence correspondent au référentiel.

Cette épreuve se déroule en concertation avec les milieux professionnels.

Les modalités pratiques d'évaluation sont définies préalablement à l'épreuve par l'IEN en concertation avec les professionnels.

Partie A : Partie écrite (5 points)

Elle a pour but de vérifier si le candidat est capable :

- d'analyser un dossier technique (plans, pièces écrites, catalogues, ...) et de décoder les documents techniques,
- d'en extraire les informations nécessaires à son travail,
- de préparer un travail en utilisant ses connaissances technologiques et en respectant les règles de sécurité.

Partie B : partie pratique (15 points)

Elle a pour but de vérifier si le candidat est capable :

- d'organiser son intervention en utilisant ses connaissances technologiques.
- de réaliser les opérations de maintenance et en toute sécurité.

EP 2 Analyse d'un dossier et rédaction d'un mode opératoire

L'épreuve EP 2 est une épreuve à caractère technologique, d'analyse de dossier et de rédaction d'un mode opératoire. Elle permet l'évaluation des connaissances associées.

L'épreuve se déroule en salle. Les documents nécessaires sont fournis au candidat.

Le travail demandé, les conditions de réalisation et le degré d'exigence correspondent au référentiel (notamment aux capacités C 3 (5) et C5 (1)).

Un thème hygiène et sécurité sera obligatoirement traité.